



République et canton de Genève
POUVOIR JUDICIAIRE
Tribunal pénal
Présidence

Genève, le 23 septembre 2019

Tribunal pénal
Rue des Chaudronniers 9
Case postale 3715
CH - 1211 GENEVE 3

Ordre des avocats de Genève
Maison des avocats
11, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3488
1211 Genève 3

A l'attn de M. le Bâtonnier L. Halpérin

Réf : **Présidence**

à rappeler lors de toute communication

Concerne : suppression du fax au Tribunal pénal

Monsieur le Bâtonnier,

La présente fait suite à la communication qui vous a été adressée par le secrétariat général du pouvoir judiciaire. S'agissant des spécificités du Tribunal pénal, nous vous remercions de bien vouloir communiquer l'information qui suit aux membres de l'Ordre des avocats.

"En raison de la suppression du fax, les communications urgentes jusqu'ici transmises par fax entre les avocats et le Tribunal pénal se feront dès le 1er octobre 2019 via une adresse de courriel générique de réception et d'envoi: tribunal.penal@justice.ge.ch.

S'agissant des permanences TMC, les avocats pourront transmettre leurs observations par retour de courriel à l'adresse électronique du greffier qui leur a écrit.

Les avocats sont priés de communiquer sans délai à la commission du barreau l'adresse électronique (celle générale de leur étude ou leur adresse professionnelle personnelle) sur laquelle ils souhaitent recevoir les communications urgentes de la juridiction.

Il va de soi que les communications non urgentes continueront à être transmises par courrier ordinaire et que les actes de procédure sont soumis aux règles de forme de l'art. 110 CPP".

En vous remerciant très vivement de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Monsieur le Bâtonnier, à l'assurance de notre considération distinguée.


Sabina MASCOTTO
Présidente du Tribunal pénal